



La Pêche

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT 25-856

POUR FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET DE TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION AINSI QUE L'IMPOSITION DE LA TAXE POUR LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LA TARIFICATION RELATIVE AUX USAGERS DU RÉSEAU D'ÉGOUT DU SECTEUR WAKEFIELD, POUR L'ANNÉE 2025

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Que lors d'une assemblée ordinaire tenue le 3 février 2025, le conseil de la Municipalité de La Pêche a adopté le Règlement 25-856 pour fixer le taux de la taxe foncière et de tarification pour l'exercice financier et les conditions de perception ainsi que l'imposition de la taxe pour la cueillette des matières résiduelles et la tarification relative aux usagers du réseau d'égout du secteur Wakefield, pour l'année 2025.

Que ledit règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, durant les heures normales d'ouverture ou sur le site internet à : [Règlements | Municipalité de La Pêche \(villelapeche.qc.ca\)](https://www.villelapeche.qc.ca/règlements).

Que ledit règlement entre en vigueur le 4 février 2025 soit le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Donné à La Pêche, ce 4^e jour du mois de février 2025.

Annie Racine
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Annie Racine, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en vertu de la réglementation numéro 22-839 dûment adoptée le 7 novembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4^e jour du mois de février 2025.

Annie Racine
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim